

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 3 février 2010 portant ouverture de concours de recrutement de techniciens supérieurs territoriaux

NOR : IOCB1004905A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques en date du 3 février 2010, un concours externe, un concours interne et de troisième voie de technicien supérieur territorial - spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène » est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques en 2010, en convention avec les centres de gestion de l'Aude (11), de la Charente (16), de la Corrèze (19), de la Dordogne (24), de la Haute-Garonne (31), de la Gironde (33), de l'Hérault (34), de Lot-et-Garonne (47), des Landes (40), des Hautes-Pyrénées (65), des Deux-Sèvres (79), du Tarn (81) et de la Vienne (86).

Nombre de postes : 67 :

41 postes pour le concours externe ;

20 postes pour le concours interne ;

6 postes pour le concours de troisième voie.

Conditions générales d'inscription :

Etre de nationalité française ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ;

Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Conditions d'accès au concours :

Au concours externe : être titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992.

Au concours interne : être fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier, au 1^{er} janvier 2010, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Au concours de troisième voie : justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Epreuves écrites : en principe les 15 et 16 septembre 2010 dans l'agglomération paloise ou bayonnaise.

Epreuves orales : en principe en décembre 2010 dans l'agglomération paloise.

Retrait des dossiers d'inscription et renseignements :

Du 13 avril 2010 au 12 mai 2010 (minuit).

Par internet en téléchargeant le dossier sur notre site www.cdg-64.fr.

Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, maison des communes, cité administrative, BP 609, 64006 Pau Cedex (joindre une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 g et libellée à vos nom et adresse).

Au CDG 64.

Dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature doivent être complétés, signés et renvoyés au plus tard le 20 mai 2010, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, maison des communes, cité administrative, BP 609, 64006 Pau Cedex, tél. : 05-59-84-59-45.